Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 2:52:19 PM
From: [redacted]
Sent: May 20, 2025 12:19:21 PM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: Congé d'études
Importance: Normal
Sensitivity: None

CAUTION: This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Bonjour,

Ce courriel est pour obtenir des précisions à propos du congé d'études.

Les pages Internet Permis d'études : Évaluation des conditions liées à un permis d'études - Canada.ca (modification du 2023-09-25) et Conditions du permis d'études au Canada - Canada.ca (modification du 2024-12-01) notamment mentionnent les conditions et la durée du congé d'études.

Pourriez-vous clarifier les points suivants svp :

1. 1. Calcul du congé d'études
   - * Les week-ends et jours fériés sont-ils compris dans les 150 jours ?
   - * Les congés du calendrier scolaires sont-ils compris dans les 150 jours ?
2. 2. Fin du congé d'études et vacances scolaires
   - * Si les congés prévus au calendrier scolaire comptent dans le calcul des 150 jours, quel est le statut de l'étudiant et que doit-il faire lorsque son congé s'achève pendant le congé du calendrier scolaire ?
     Par exemple, le congé autorisé finit le 15 juin alors que dans notre université, les mois d'été (mai à août) sont des vacances au calendrier académique.
   - * Quel est le statut de l'étudiant et que doit-il faire lorsque le dernier des 150 jours tombe à la fin d'un semestre d'études suivi par des vacances prévues au calendrier scolaire ?
     Par exemple, le congé autorisé finit le 21 avril et le congé scolaire s'étend du 28 avril au 8 septembre.
3. 3. Travail pendant les vacances scolaires
   - * L'étudiant dont le congé d'études autorisé s'achève à la veille des vacances du calendrier scolaire ou pendant celles-ci, peut-il recommencer à travailler à temps plein pendant les vacances, en attendant de reprendre ses études quand les cours recommencent ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Page 1531

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information